

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MAI 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **VINGT QUATRE MAI à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 18 mai deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire, Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT - Mme Josette DEROUX – Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nadine BARTOLACCI pouvoir à Mme Michèle CHATEAU
M. Serge GOUPIL pouvoir à Mme Virginie JACQMIN
Mme Cathie SISSUNG pouvoir à M. Romain HUDE
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Jacques REMOND a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT de la DELIBERATION N°5 du 13 AVRIL 2022

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

04 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

05 – DETERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DEFINITIVE 2021 IMPUTEE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

06 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

07 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY (EJTA)

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l'ARRET de PROJET de REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

11 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET de REALISATION de la ZAC « PORT SEINE METROPOLE OUEST » à ACHERES – ANDRESY et CONFLANS-STE-HONORINE INCLUANT le PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

12 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ACCOMPAGNEMENT à la REALISATION du DIAGNOSTIC des RISQUES PSYCHOSOCIAUX

13 – FIXATION de la COMPOSITION du COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) et de la FORMATION SPECIALISEE en MATIERE de SANTE, de SECURITE et de CONDITIONS de TRAVAIL, MAINTIEN du PARITARISME et RECUEIL du VOTE des REPRESENTANTS de L'EMPLOYEUR

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

15 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES de la VILLE de VERNOUILLET pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

17 - FIXATION des TARIFS de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE 2022

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRESY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE 2022

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT entre le GROUPE RABOT – AXIOME et la VILLE d'ANDRESY pour « TOUT ANDRESY ROULE » et la FETE de la VILLE 2022

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

21 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 03 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

24 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

25 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

26 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°5 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°5 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

28 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 08 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on fait voter en fin de Conseil tous les avenants de Louise WEISS dont le premier qui a un impact financier. D'après ce qu'il a compris en Commission des Finances, la Décision Modificative du Budget et une modification de l'AP/CP Louise WEISS avant cet avenant, donc s'il a bien compris ni la Décision Modificative ni la modification de l'AP/CP ne prennent en compte ces nouveaux avenants dont le premier. Il suggère, car on va devoir revoter dans un prochain Conseil Municipal un nouvel AP/CP ou une nouvelle modification budgétaire, même si c'est au sein du même chapitre, même s'il faudra faire des modifications entre temps, il demande si l'on peut inverser les points à l'ordre du jour au moins à minima celui qui a un impact financier.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'AP/CP n'a pas pris en compte les avenants.

Monsieur FAIST précise que l'avenant va être payé soit disant avant la fin de l'année.

Monsieur WASTL – Maire confirme la prise en compte de la demande de Monsieur FAIST à savoir traiter les points 21 et 7 avant le point n° 6.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

01 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CLAIRE LHUISSET – 9 RUE des FOURNEAUX 78580 BAZEMONT** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (31MARS 2022)

02 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR TEO BETIN – 33 SQUARE DUFOUMANTELE 94700 MAISONS ALFORT** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (02 AVRIL 2022)

03 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEROME DELACOUR – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMBVILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (04 AVRIL 2022)

04 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SIMON MARIA CONSUELO CHELO – 14 RUE de l'ABREUVOIR – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (06 AVRIL 2022)

05 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE ROMANET – 13 RUE du PRIEURE – 78600 MAISONS-LAFFITTE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (06 AVRIL 2022)

06 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PATRICK DEMAZEAU – 15 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – 91300 MASSY** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (11 AVRIL 2022)

07 - DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION CULTURE aux JARDINS – 26 RUE du COMMERCE – 37600 SAINT-FLOVIER** CONCERNANT une REPRESENTATION du SPECTACLE « des JARDINS et des HOMMES » le VENDREDI 03 JUIN à 19 h 30 à la BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY et le SAMEDI 04 JUIN à 16 h 0 au PARC de la COTE VERTE – 2 AVENUE de VERDUN – 78570 ANDRESY **pour un MONTANT de 3500 € TTC pour le SPECTACLE et 500 € TTC pour la CONFERENCE** (11 AVRIL 2022)

08 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARIE-THERESE LATUNER – 72 RUE de PIERREFITTE – BAT B – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (19 AVRIL 2022)

09 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT PERBOS – 18 RUE SIBIE – 13001 MARSEILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 10 000 € TTC** (20 AVRIL 2022)

10 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME INGRID GAUDICHAU – PSEUDONYME HANDSKA – 15 RUE PIERRE et MARIE CURIE – 95610 MERIEL** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (20 AVRIL 2022)

11 - DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MURIEL BAUMGARTNER – 12 RUE CAMILLE ISAMBARD – 27940 NOTRE-DAME-de-l'ISLE** dans le CADRE de la 25^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1000 € TTC** (10 MAI 2022)

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES

12 DECISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL – **DSIL 2022 CONCERNANT le PROJET de RENOVATION des SYSTEMES de CHAUFFAGE et de la TOITURE du BATIMENT « les PETITS PRINCES »** pour un MONTANT de 249 407,70 € HT soit 299 289 € TTC (07 AVRIL 2022)

13 - DECISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN A l'INVESTISSEMENT LOCAL – **DSIL 2022 CONCERNANT le PROJET d'AMELIORATION de la PERFORMANCE ENERGETIQUE par la REFECTION des TOITURES du GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY** pour un MONTANT de 138 936 € HT soit 166 723 € TTC (07 AVRIL 2022)

14 - DECISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – **DETR EXERCICE 2022** dans le CADRE du PROJET de **TRAVAUX de REFECTION de la HALLE du MARCHE COUVERT** pour un MONTANT de 353 304 € HT soit 423 964,87 € TTC (15 AVRIL 2022)

15 - DECISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – **DETR EXERCICE 2022** dans le CADRE du PROJET de **TRAVAUX de RENOVATION des COURTS de TENNIS EXTERIEURS SITUES RUE des ORMETEAUX** pour un MONTANT de 107 869,54 € HT soit 129 443,45 € TTC (15 AVRIL 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

16 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASAM TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à TITRE GRATUIT les 27 – 28 et 29 MAI 2022 dans le CADRE du 7^{ème} GRAND TOURNOI NATIONAL HOMOLOGUE (14 AVRIL 2022)

17 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la MAISON des EXAMENS – 7 RUE ERNEST RENAN – 94749 ARCUEIL pour la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la PISTE d'ATHLETISME du PARC des CARDINETTES et de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'EPREUVES SPORTIVES les 23 – 24 et 30 MAI 2022 (02 MAI 2022)

18 - DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION LES COLIBRIS – 45 RUE de VERMANDOIS 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'un ESPACE à TITRE GRATUIT SITUE au 40 BOULEVARD NOEL MARC CONCERNANT l'ORGANISATION d'une ACTIVITE BRICOTHEQUE afin de PROMOUVOIR et METTRE en ŒUVRE au NIVEAU LOCAL des ACTIONS PRATIQUES – ECOLOGIQUES – SOLIDAIRES et SOCIALES (17 MAI 2022)

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

19 - DECISION de SIGNER un CONTRAT avec DHCOM – 2/4 AVENUE de la CERISAIE – SILIC 302 – 94266 FRESNES CEDEX AYANT pour OBJET la GESTION et la MISE à DISPOSITION de FREQUENCES RELATIVES aux RESEAUX RADIOELECTRIQUES de TYPE RPX PRENANT EFFET le 1^{er} JANVIER 2022 pour une DUREE ne POUVANT EXCEDER 3 ANS avec un MONTANT ANNUEL de 615,00 HT soit 738,00 TTC (20 AVRIL 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

20 - DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ACCOMPAGNEMENT n° 2022 – 390 avec le CONSEIL d'ARCHITECTURE d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT – 3 PLACE ROBERT SCHUMAN – 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX pour un MONTANT de 8 000 € au TITRE d'une CONTRIBUTION GENERALE à l'ACTIVITE du CAUE 78 (30 MARS 2022)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT de la DELIBERATION N°5 du 13 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2022, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2021 et des restes à réaliser 2021, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 520 250,51 euros.
La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 523 169,74 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	4 955 843,39 €	9 190 369,68 €
Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire		148,29 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)		-4 757 844,32 €
Nouv. solde d'exécution N-1 (Art.001)		-4 757 696,03 €
TOTAUX	4 955 843,39 €	4 432 673,65 €

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE
(DEFICIT) :**

-523 169,74 €

A ce solde d'investissement négatif, se rajoute le résultat positif des restes à réaliser qui est de 854 282,86 euros (1 184 263.70 - 329 980.84) pour obtenir un résultat de la section d'investissement de 331 113,12 euros.

En conséquence, les résultats repris par anticipation au budget 2022 sont donc les suivants :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement - 523 169,74 euros en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 5 du 13 avril 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2021 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2021 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 reportés en 2022, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération n°5 du 13 avril 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal.

Article 2 : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement - 523 169,74 euros en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1.

Article 3 : d'inscrire au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur.

04 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire et Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire devant légalement s’absenter pour l’adoption du Compte Administratif, la Présidence de la séance est donnée à Madame Laurence ALAVI – Première Adjointe.

Madame ALAVI indique que les votes portent sur les pages 8 –9 et 10 du Compte Administratif. Vote par chapitre.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT — CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Credits ouverts (B P+ D M + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au	
011	Charges à caractère général	3 389 436,00	2 947 530,59	256 102,42	31/12 0,00	185 802,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 998 270,00	8 993 353,72	3 600,00	0,00	1 316,28
014	Atténuations de produits	3 993 485,60	3 351 547,42	0,00	0,00	641 938,18
65	Autres charges de gestion courante	645 252,00	511 620,22	73 344,20	0,00	60 287,58
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 026 443,60	15 804 051,95	333 046,62	0,00	889 345,03
66	Charges financières	250 000,00	183 199,97	15 127,16	0,00	51 672,87
67	Charges exceptionnelles	406 733,00	401 424,90	0,00	0,0-0	5 308,10
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	3 960,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 687 136,60	16 388 676,82	348 173,78	0,00	950 286,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 439 605,10				
042	Operat ordre transfer/ entre sections (2)	866 035,00	962 825,92			-96 790,92
043	Operat ordre interieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 305 640,10	962 825,92			1 342 814,18
TOTAL		19 992 776,70	17 351 502,74	348 173,78	0,00	2 293 100,18
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Deficit de fonctionnement reporté de N-1						

**RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés ou restant à employer			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au	
013	Atténuations de charges	87 798,94	145 299,79	0,00	31/12 0,00	-57 500,85
70	Produits services, domaine et ventes div	1 769 628,57	1 252 257,45	0,00	0,00	517 371,12
73	Impôts et taxes	13 928 772,60	14 286 678,50	0,00	0,00	-357 905,90
74	Dotations et participations	1 891 106,00	2 049 389,06	28 234,59	0,00	-186 517,65
75	Autres produits de gestion courante	69 269,00	66 906,78	0,00	0,00	2 362,22
Total des recettes de gestion courante		17 746 575,11	17 800 531,58	28 234,59	0,00	-82 191,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	159 271,00	321 830,27	0,00	0,-00	-162 559,27
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 905 846,11	18 122 361,85	28 234,59	0,00	-244 750,33
042	Operat ordre transfer/ entre sections (2)	445 246,00	427 646,00			17 600,00
043	Operat ordre interieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		445 246,00	427 646,00			17 600,00
TOTAL		18 351 092,11	18 550 007,85	28 234,59	0,00	-227 150,33
Pour information		(3) 1 641 684,59				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 RI 021 DF 040 = RE 042 RI 040 = DF 042 DF 041 RI 041 DF 043 = RE 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT — CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Li bel lé	Credits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	77 312,38	22 343,51	3 540,00	51 428,87
204	Subventions d'équipement versées	466 168,00	366 167,77	0,00	100 000,23
21	Immobilisations corporelles	244 806,44	246 581,71	60 417,62	-62 192,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 124 569,71	2 926 038,28	266 023,22	1 932 508,21
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 912 856,53	3 561 131,27	329 980,84	2 021 744,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 044,00	12 043,67	0,00	0,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	912 045,00	885 247,29	0,00	26 797,71
18	Compte de liaison : affectat (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 733,64	0,00	0,00	3 733,64
020	Depenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	927 822,64	897 290,96	0,00	30 531,68
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 840 679,17	4 458 422,23	329 980,84	2 052 276,10
040	Operat ^o d'ordre transfert entre sections (1)	445 246,00	427 646,00		17 600,00
041	Opérations patrimoniales (1)	400 000,00	69 775,16		330 224,84
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	845 246,00	497 421,16		347 824,84
	TOTAL	7 685 925,17	4 955 843,39	329 980,84	2 400 100,94
	Pour information				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 4 757 696,03			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 525 521,23	1 168 349,37	1 184 263,70	172 908,16
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	556,42	0,00	-556,42
	Total des recettes d'équipement	6 525 521,23	5 168 905,79	1 184 263,70	172 351,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	740 000,00	788 693,99	0,00	-48 693,99
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés (7)	2 174 459,87	2 174 459,87	0,00	0,00
138	Autres subvent. invest. non transt..	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
165	Depots et cautionnements reçus	1 000,00	708,95	0,00	291,05
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	271 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 212 459,87	2 988 862,81	0,00	223 597,06
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 737 981,10	8 157 768,60	1 184 263,70	395 948,80
021	Virement de la sect. de fonctionnement (1)	1 439 605,10			
040	Operat ^o ordre transfert entre sections (1)	866 035,00	962 825,92		96 790,92
041	Opérations patrimoniales (1)	400 000,00	69 775,16		330 224,84
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 705 640,10	1 032 601,08		1 673 039,02
	TOTAL	12 443 621,20	9 190 369,68	1 184 263,70	2 068 987,82

Chap.	Libelle	Credits ouverts (BP+OM+RAR N-1)	Titres emis	Restes à réali ser au 31/12	Credits annulés
	Pour information	(2)			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0	0,0		

(1) OF023 = RI 021; DI040=RF042; RI040=OF 042; DI 041 = RI 041; OF043 =RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC... retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens revus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée .

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2021, la délibération du Conseil Municipal n°08 du 26 mai 2021 portant décision modificative n°1, la délibération du Conseil Municipal n°18 du 30 juin 2021 portant décision modificative n°2 et la délibération du Conseil Municipal n°05 du 10 novembre 2021 portant décision modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR (Le Maire ne participant pas au vote)

OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2021, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

05 – DETERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DEFINITIVE 2021 IMPUTEE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu le rapport 2021 de la CLECT adopté en séance plénière du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer dans l'Attribution de Compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'Attribution de Compensation entre section d'investissement et section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de ventiler l'attribution de compensation, entre la section d'investissement et la section de fonctionnement conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021 portant détermination des attributions de compensation définitives 2021.

Article 2 : Dit que le Maire est habilité à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne application des présentes ainsi que de défendre la commune si un recours au Tribunal Administratif est introduit.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

21 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 1.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Le lot 1 ayant à sa charge les installations et la protection du chantier, il est nécessaire d'augmenter ses honoraires conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 23 324.80 € HT (correspondant à 10 semaines de location en plus soit jusqu'au 09 septembre 2022).

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°01</u> – Installation de chantier, démolition, gros œuvre, VRD Société PATRIMOINE ET RENOVATION	<u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais de la location des installations et de la protection du chantier du 27 juin 2022 au 09 septembre 2022 (soit 10 semaines) et de la prolongation des délais d'intervention de l'entreprise jusqu'au 03 novembre 2022		Avenant 1 : 144 210.55 € Avenant 2 : 393 068.81 € Avenant 3 : 149 858.35 € Avenant 4 : 48 982.08 € <u>Avenant 5 :</u> <u>23 324.80 €</u>	1 673 363.92 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

07 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

Le montant voté total cumulé (toutes les délibérations y compris celle du 15 décembre 2021) s'élève à 6 715 045 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 3 610 780,74 euros. Suite à la fin d'exercice 2022, il convient d'établir les crédits de paiement 2022 à 3 487 124,28 euros et par conséquent d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 331 784,2 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n°11 en date du 04 avril 2018, la délibération n°05 en date du 10 avril 2019, la délibération n°10 en date du 26 juin 2019, la délibération n°12 en date du 26 février 2020, la délibération n°09 en date du 06 novembre 2020, la délibération n°09 en date du 14 avril 2021 et la délibération n°4 en date du 15 décembre 2021 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
191/Réhabilitation Louise Weiss	6 715 045 €	714 644,22 €	7 429 689,22€	3 610 780,74 €	3 487 124,28 €	331 784,20 €

06 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet de procéder aux régularisations d'écritures demandées par le bureau du contrôle de la légalité de la préfecture.

1. De diminuer le chapitre 001 en recette (Résultat d'Investissement de l'exercice) de **331 113.12 €**.
2. D'inscrire au Budget Primitif 2022 une reprise du résultat négatif d'investissement de : 523 169,74 € au chapitre 001 de dépenses d'investissement « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 ».
3. De réduire l'article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) de 2 676 605 en recettes de fonctionnement et d'équilibrer :
 - La section de dépenses de fonctionnement en réduisant le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement-Excédent) de 3 121 257,12 euros.
4 838 376,96 - 2 676 605 + 200 000 + 30 371 + 11 000 - 650 000 - 36 023.12 ;
 - La section de recettes d'investissement en réduisant le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement-Excédent) de 3 121 257,12 euros.
4 838 376,96 - 2 676 605 + 200 000 + 30 371 + 11 000 - 650 000 - 36 023.12 ;
4. De diminuer le chapitre 042 – 6811 (Dotations d'immobilisations incorporelles) de 23 263€ et de passer les écritures suivantes :
 - D'inscrire 23 263€ au chapitre 042 - 6812 (Dotation aux amortissements des charges à étaler liées au Covid 19) en dépenses de fonctionnement ;
 - D'inscrire 23 263€ au chapitre 040 - 4815 (Dotation aux amortissements des charges à étaler liées au Covid 19) en recettes d'investissement.
5. D'inscrire au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) en recette la somme de 160 224.84€ sur le compte 2031 pour l'intégration des frais d'études et 100 224.84€ sur le compte 238 pour le remboursement des avances sur marché public.

En effet, il est inscrit au Budget Primitif 2022 au compte 2313 en dépenses un montant de 260 449.68€

Il aurait fallu prévoir ces mêmes montants en recettes au chapitre 041.

6. D'inscrire au budget les crédits suivants :

En dépenses d'investissement,

- - 75 148 € correspond aux travaux déjà pris en compte dans les RAR 2021 ;
- + 309 882,70 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

En recettes d'investissement

Dans le cadre de l'achat des terrains à l'EPFIP,

- + 1 216 000 € correspondant au montant du remboursement de la garantie mise sous séquestre.

- + 1 450 000 € dans le cadre de la convention PUP du site Andrésy Gare ;
- + 1 260 562 € subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PRIOR.

En dépenses de fonctionnement

- + 650 000 € : Attributions de Compensation restant dues sur les années 2017 à 2021 ;
- + 36 023.12 € : Annulation de titre sur exercice antérieur.

En effet, un titre de recette de 199 277.72 € avait été émis en 2019 suite au jugement du Tribunal Administratif du 14 juin 2016.

Le jugement du Tribunal Administratif du 31 mars décharge la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du paiement de la somme de 36 023.12 € correspondant aux d'avocats.

Il convient donc de faire une annulation partielle du titre n°156 - Exercice 2019 de 36 023.12 € par un mandat annulatif.

En recettes de fonctionnement

- + 200 000 € correspondant aux recettes en atténuation de charges ;
- + 30 371 € de Produits de services ;
- + 11 000 € de la subvention Sculptures en l'Ile édition 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 3 121 257,12 €	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 676 605,00 €
042	6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	- 23 263,00 €	74	7472	Participat Régions	11 000,00 €
042	6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	23 263,00 €	70	70	Produits de services	30 371,00 €
014	739211	Attributions de Compensation	650 000,00 €	013	6419	Atténuations de charges	200 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	36 023,12 €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
		Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
001	001	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	523 169,74 €	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de N-1	- 331 113,12 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	- 34 000,00 €	021	021	Virement de la sect* de fonctionnement	- 3 121 257,12 €
21	2135	Constructions	- 4 068,00 €	040	040 4815	Opérat* ordre transfert entre sections Charges liées à crise sanitaire Covid-19	23 263,00 €
23	2313	Constructions	- 37 080,00 €	041	041 2031	Opérations patrimoniales Avances versées commandes immo. incorp.	160 224,84 €
020	020	Dépenses imprévues	309 882,70 €	041	041 238	Opérations patrimoniales Avances versées commandes immo. incorp.	100 224,84 €
				27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 216 000,00 €
				13	1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 450 000,00 €
				13	1323	Subv. non transf. Départements	1 260 562,00 €

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement.

En effet, suite à la fin de l'exercice 2021, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2022 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 403 074,44 euros. Par conséquent, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2022 à 102 000 euros et celui des crédits de paiement des exercices suivants à 5 026 983,56 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n 02 en date du 29 mars 2017, la délibération n 09 en date du 04 avril 2018, la délibération n°03 en date du 10 avril 2019, la délibération n 09 en date du 18 décembre 2019, la délibération n 11 en date du 26 février 2020, la délibération n°08 en date du 06 novembre 2020 et la délibération n 2 en date du 14 avril 2021 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	5 236 173 €	0 €	5 532 058 €	403 074.44 €	102 000 €	5 026 983,56 €

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY (EJTA)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de Nicolas LEROY aux championnats d'Europe de KATA.

Ce Judoka membre de l'EJTA a représenté la FRANCE aux CHAMPIONNATS D'EUROPE KATA qui se sont déroulés à RIJEKA (Croatie) du 12 au 16 mai 2022.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ecole de Judo d'Andrésy d'un montant de **350 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **350** Euros à l'association Ecole de Judo Traditionnel d'Andrésy, 12 Bis rue des Martyrs de Châteaubriant - 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l'ARRET de PROJET de REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Contexte réglementaire

Monsieur le Maire, expose que le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme. La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie.

La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement, a donc été mise à jour et les Règlements Locaux de Publicité (RLP) approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

La Commune d'Andrésy est couverte par un règlement local de publicité, dite de 1^{ère} génération, appelé Zone de Publicité Restreinte (ZPR) approuvé le 15 janvier 1987 dont la date limite de validité est fixée au 13 juillet 2022. Les 4 zones de publicité restreinte créées couvrent l'ensemble de l'agglomération de la Commune avec des prescriptions applicables aux publicités et pré-enseignes. Pour les enseignes, le règlement de ZPR renvoie au règlement national des enseignes, recodifié par la suite par les articles L581-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la Commune d'Andrésy est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) approuvée le 23 mars 2017 et par 4 périmètres des abords d'un Monument Historique au titre de l'article L621-30 du Code du Patrimoine (Croix Romane du cimetière, Eglise Saint-Germain, Pavillon chinois de la maison de notable Rêve Cottage et Monument aux Morts de la Batellerie situé à Conflans-Sainte-Honorine), dans lesquels toute publicité est interdite et les autorisations d'enseignes sont soumises au visa de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut émettre des prescriptions ou un refus.

Procédure d'élaboration du RPLI

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a prescrit l'élaboration d'un RPLi sur tout son territoire et en a défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Par une seconde délibération du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine a arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, une démarche de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes a été engagée par la Communauté urbaine.

Au titre de la concertation, un dossier a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants, un site internet dédié rpli.gpseo.fr a été mis en ligne, 3 lettres d'info présentant le projet et les différentes phases ont été diffusées et deux réunions publiques, ouvertes à tous, se sont tenues en visioconférence, le 9 mars et le 23 novembre 2021.

Au titre de la collaboration avec les Communes, une conférence des Maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RPLi s'est déroulée en octobre 2020 et une autre sur la présentation des orientations du RPLi en septembre 2021. Dans le cadre du diagnostic, un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé fin 2020 sur le territoire de la Communauté urbaine et ce diagnostic a été présenté aux Communes en février 2021.

Entretemps, par délibération en date du 9 novembre 2021, la Communauté Urbaine a pris acte du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Dans le cadre des ateliers de travail, la Commune d'Andrésy consultée a formulé par courriel en date du 17 novembre 2021, les décisions des élus sur les propositions de la Communauté urbaine pour le RPLi :

- Refus de la publicité numérique sur mobilier urbain (contrats des villes) ;
- Refus d'un zonage « Zone de Publicité n°3 » - ZP3 (grands axes) le long de la RD 55 autorisant de la publicité scellée au sol à hauteur de 10,5 m ;
- Conformément à la loi Climat et résilience (août 2021) relative aux dispositifs à l'intérieur des vitrines : accord de la Commune pour soumettre tous les dispositifs lumineux (écrans, néons, éclairage...) à la même obligation d'extinction que les enseignes : 0h à 7h avec une règle de proportionnalité par rapport à la surface de la vitrine (25 %) ;
- Accord sur le zonage proposé, mais avec demande de modification côté rive gauche,
 - o du secteur du Port Seine Métropole Ouest classé en « Zone de Publicité » n°4 – ZP4 (Commerces et activités) en « Zone de Publicité n°2 » - ZP2 (zone d'habitat), car cette zone formera le futur pôle touristique et récréatif de ce port,

- et l'ensemble des berges de la rive gauche en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) en cohérence avec le zonage de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) correspondant au secteur A7.

Par courrier en date du 4 février 2022, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a accepté de prendre en compte l'ensemble des observations de la Commune à l'exception :

- de la demande globale d'interdiction de la publicité numérique sur le mobilier urbain, qui ne sera interdite que pour la « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) couvrant la moitié de la partie urbanisée de la Commune d'Andrésey ;
- de la demande de reclasser l'ensemble des berges de la rive gauche en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) qui ne concernera qu'un secteur au droit des berges du futur Port Seine Métropole Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du RPLi, la Communauté urbaine a demandé à chaque commune de prendre un arrêté fixant les limites d'agglomération. Par un arrêté du Maire n°P007-2021 en date du 10 août 2021, il a été fixé les limites d'agglomération d'Andrésey correspondant aux espaces où sont groupés des immeubles bâtis rapprochés.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a délibéré le 17 mars 2022 pour arrêter le projet de règlement de publicité intercommunal.

Contenu du dossier d'arrêt du projet RPLi

Monsieur le Maire, rappelle que le dossier de RPLi arrêté est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation exposant le diagnostic territorial qui a permis de dégager les orientations du RLPI, en explique et en justifie les choix ;
- un règlement (« dispositions réglementaires ») ;
- des plans de délimitation des zones de publicité réglementées pour chaque commune (« plans de zonage ») ;
- des annexes : un plan des lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, et les chartes communales existantes de devantures.

Suite de la procédure du RLPI

La procédure d'élaboration du RLPI est très similaire à celle de l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations du RPLi ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Par la suite, lorsque le projet de règlement local de publicité intercommunal est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois à compter de la date du Conseil Communautaire soit avant le 17 juin 2022.

Cet avis sera ensuite joint ultérieurement au dossier d'enquête publique portant sur le projet de RPLi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Suite à l'étude du RPLi arrêté le 17 mars 2022, on constate que, si cette démarche prospective a conduit à un certain nombre de points positifs, elle n'a toutefois pas entièrement abouti. Des éléments non pris en compte, des interrogations et des divergences subsistent donc.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son avis sur le projet de RPLi arrêté le 17 mars 2022 par la Communauté Urbaine, dont le dossier est consultable en Direction Générale et téléchargeable vers le lien suivant : <https://bit.ly/38ti4jz>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2021-11-09_07 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2022-03-17_15 du conseil communautaire du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2022-03-17_16 du conseil communautaire du 17 mars 2022 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n°P0007-2021 en date du 10 août 2021 du Maire d'Andrésey fixant les limites d'agglomération de la Commune d'Andrésey et son plan annexé,

Vu le courrier du 4 février 2022 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise adressé à la Commune d'Andrésey en réponse aux demandes de modifications du RPLi formulées par la Commune,

Vu le dossier d'arrêt de projet du RPLi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 16 mai 2022,

Considérant qu'en application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le RPLi arrêté le 17 mars 2022 comporte des éléments non pris en compte suite à la phase de collaboration entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la commune d'Andrésey, de même que des divergences de fond ou des interrogations, notamment concernant les dispositions réglementaires et le zonage afférent.

Considérant qu'à ce titre, le RPLi ne répond pas aux attentes de la commune et qu'il est nécessaire que la Communauté Urbaine prenne en compte les demandes listées dans l'article 2 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de RPLi arrêté par le Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise en date du 17 mars 2022.

Article 2 : de demander que le RPLi arrêté par le Conseil Communautaire soit amendé afin de tenir compte de l'ensemble des demandes énoncées ci-après :

Demande n°1

Comme indiqué dans le rapport de présentation et dans le plan des lieux d'interdiction légale de publicité, pour les secteurs en agglomération et inclus dans le zonage N, seule la publicité scellée au sol est interdite. Or, l'ensemble des voies sur berges de la Ville sont dans ce cas (quai de l'Ecluse, quai de Seine, boulevard Noël Marc, avenue du Général de Gaulle, quai de l'Oise, quai de l'Ile Peygrand).

Demande de la Commune de reclasser l'ensemble des berges de la rive droite et de la rive gauche de la Ville en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial), zonage plus protecteur, où seule la publicité non numérique et limitée à 2 m² sur mobilier urbain et les chevalets sont autorisés, et en adéquation avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR).

Demande n°2

Dans toutes les zones, le RPLi prévoit de limiter au quart (25 %) de la surface de la vitrine ou de la baie derrière laquelle elles sont apposées la surface cumulée des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Demande de la Commune de prévoir une exception pour les agences immobilières en portant cette limitation à la moitié (50%) de la surface de la vitrine. Le maintien de la règle de limiter au quart serait de nature à grever leur activité.

11 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET de REALISATION de la ZAC « PORT SEINE METROPOLE OUEST » à ACHERES – ANDRESY et CONFLANS-STE-HONORINE INCLUANT le PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) est un projet de plateforme portuaire multimodale, de 101 hectares, situé en rive gauche de la Seine face à la confluence la Seine et de l'Oise sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine.

Principe d'aménagement et d'exploitation (rappel) :

En premier lieu, ce projet portuaire, sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA PORT (ex-HAROPA – Ports de Paris) prévoit l'aménagement d'environ 52 hectares de parcelles dédiées aux activités économiques organisées autour d'une darse (bassin intérieur) (voir plan). Le port sera équipé d'ouvrages fluviaux et ferrés permettant aux entreprises de recourir à la voie d'eau ou au fer pour le transport de marchandises permettant d'offrir une alternative aux transports routiers à l'échelle de la métropole.

En second lieu, ce projet de port intégré dans son environnement et accessible au public, prévoit des espaces publics d'agrément avec :

- l'aménagement de promenades et cheminements doux au sein du Port et le long des berges avec la renaturation des berges et un renforcement de l'écran végétal en bord de Seine,
- la construction d'une passerelle au-dessus de la darse,
- l'aménagement au centre du port du parc boisé ouvert au public dit des Hautes-Plaines.

En troisième lieu, la conception de ce port, préservant l'environnement et la biodiversité, a donné une place importante attribuée aux espaces paysagers et à la protection de l'environnement. Le projet permet ainsi d'assurer la concentration des activités portuaires autour de la darse, la limitation de l'impact environnemental des activités qui viendront s'implanter sur le site (traitement des eaux pluviales à la parcelle, limitation des surfaces imperméabilisées...), le maintien des continuités écologiques avec la création du parc des Hautes Plaines, parallèle à la Seine et dans la continuité des autres espaces naturels du territoire, et le renforcement de la biodiversité avec la création de 19 hectares d'espaces verts.

En dernier lieu, le projet a également intégré un nouvel axe urbain, l'avenue de l'Écluse, reliant la gare d'Achères-Ville à la Seine, au niveau du barrage d'Andrézy, la requalification de la route du Barrage existante et des équipements d'intérêt collectif comprenant un pôle portuaire (bureaux de l'agence portuaire de HAROPA PORT, une salle polyvalente, des bureaux pour les entreprises locales) sur l'esplanade de la darse et un pôle tourisme loisirs et patrimoine au niveau de la villa Style Louis XIII avec une escale à passagers.

Phasage prévisionnel du projet (rappel) :

A titre indicatif, les différentes phases prévisionnelles du projet PSMO (voir plan) sont :

- Phase 1 (2022-2024)
- Phase 2 (2025-2026)
- Phase 3 (2030-2031)
- Phase 4 (2035-2036)
- Phase 5 (2038-2039)

Contexte réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du projet portuaire a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020 et qui a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;
- l'autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L 181.1 et suivants du Code de l'environnement ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;
- la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Par ailleurs, une étude d'impact, au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, a été réalisée.

Dans ce cadre, par délibération en date du 5 novembre 2020, la commune d'Andrésy avait émis un avis favorable assorti de cinq remarques sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par HAROPA-Port de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO).

La commune avait souhaité que, pour une meilleure intégration du projet à son environnement, la requalification de la promenade devait être repensée, non pas dans le périmètre d'emprise du projet, mais à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité. De même, la Ville avait demandé à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de participer financièrement avec les maîtres d'ouvrage concernés à des équipements complémentaires dont le prolongement de la promenade des berges.

L'enquête publique unique s'est conclue par l'obtention de trois autorisations :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°78-2019-00015 en date du 11 juin 2021.
- l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet n° n°78-2021-07-08-00001 en date du 8 juillet 2021
- l'arrêté de création de ZAC n° 78-2021-09-01-00020 en date du 1^{er} septembre 2021

Depuis, les études de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » sont désormais assez avancées pour définir précisément le projet portuaire.

C'est pourquoi, le Directoire de Port Autonome de Paris, réuni le 17 décembre 2021 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) incluant le programme des équipements publics conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du dossier de réalisation de ZAC

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de réalisation de ZAC est constitué des pièces obligatoires suivantes :

- a) **Le rapport de présentation ;**
- b) **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
- c) **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;**
- d) **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.**

Par ailleurs, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Des annexes ont été également jointes à ce dossier :

Pièce A : délibération de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 approuvant le principe et les modalités de réalisation des équipements publics ;

Pièce B : Décision du directoire du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine du 17 décembre 2021 approuvant le programme des équipements publics et les pièces du dossier de réalisation de ZAC

Pièce C : C-1 : Etude d'impact soumise à enquête publique en 2020

C-2 : Annexes de l'étude d'impact

C-3 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE) du 4 décembre 2019

C-4 : Mémoire en réponse de HAROPA – Ports de Paris de février 2020 à l'avis de l'AE.

S'agissant de ce dossier de réalisation de ZAC, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R*311-8 du Code de l'Urbanisme :

*« Lorsque la création de la zone relève de sa compétence, **le préfet, après avis du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, **approuve le programme des équipements publics**. L'avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception par le maire ou le*

président de l'établissement public de coopération intercommunale du dossier de réalisation. »

Par courrier du 11 avril 2022, reçu en Mairie le 13 avril 2022, la Préfecture des Yvelines a saisi la ville d'Andrézy pour avis sur le dossier de réalisation de ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) intégrant les équipements publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à rendre son avis sur ce dossier au plus tard dans les 3 mois suivant la réception de ce dossier, soit avant le 13 juillet 2022. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Programme des équipements publics de la ZAC PSMO

Le programme des équipements publics de la ZAC correspond aux équipements d'infrastructures (ouvrages portuaires, voiries, modes doux, réseaux, parking et aménagements paysagers) et équipements de superstructures nécessaires pour le fonctionnement du port.

Au titre des infrastructures portuaires, le programme prévoit :

- une darse, qui se développe parallèlement à la Seine, d'une longueur de 950 m et d'une largeur de 80 m,
- un quai de chargement/déchargement à usage partagé (QUP), d'une longueur d'environ 190 m et d'une superficie de 8 500 m², réalisé au milieu de la rive Sud de la darse,
- un poste de découplage implanté en amont de la passe d'entrée, entre le pont SNCF et l'entrée de la future darse,
- un embarcadère de transport de passagers. Cet ouvrage pourra servir notamment à accueillir des bateaux de croisière sans hébergement, jusqu'à 60 m de long,
- la réalisation d'un embranchement ferré, pouvant recevoir 2 trains par jour, par la réutilisation de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) existante non-exploitée.

Au titre des voiries du port, les voies structurantes du port (avenue de l'Ecluse, route du barrage, chemin de la Mare aux Canes et rue de la Darse) et les voies secondaires (rue des hautes plaines, rue de la Promenade du Chemin de Fer, chemin de l'ancien barrage, rue de l'Esplanade) comprendront les éléments suivants :

- une voie de circulation en enrobé d'une largeur en moyenne de 5,50 m à 7 m :
- un mode de gestion alternatif des eaux pluviales sous forme de noues plantées d'acheminement des eaux pluviales ;
- des espaces de circulation piétons et/ou cycles confortables (trottoir et/ou piste cyclable ou voie verte) ;
- des alignements d'arbres le long des voies, avec un choix d'essences de grande hauteur.

La promenade des berges en rive gauche de Seine entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine recevra un traitement particulier. Cette voie verte sera dédiée aux circulations pédestres et cyclistes et sera accessible uniquement pour les véhicules de services (VNF, port, ville). Elle s'inscrit dans les itinéraires des circulations douces des chemins de Seine et reliera le quai de l'île du Bac à Conflans-Sainte-Honorine au quai de l'île Peygrand à Andrésy rive gauche.

La végétation existante sera renforcée par des plantations nouvelles pour reconstituer le corridor écologique de la ripisylve.

Au titre des aires de stationnement, chacun des deux pôles, aussi bien le pôle de vie portuaire comprenant les bureaux de l'agence portuaire de HAROPA PORT, une salle polyvalente et des bureaux pour les entreprises locales, que le pôle touristique au niveau de la villa style Louis XIII, sera équipé d'une aire de stationnement pour les usagers et pour les visiteurs.

Au titre des espaces paysagers, et partout où cela sera possible, en dehors des berges maçonnées et des enrochements de la darse, les berges seront nettoyées, reprofilées et renaturées. A l'arrière de la promenade sur berge, plusieurs zones humides sont créées et des boisements, de type ripisylve, seront reconstitués.

Aux abords de la villa style Louis XIII, le jardin sera conservé et enrichi de nouveaux arbres fruitiers et la peupleraie constituera une réserve biologique.

Le parc des Hautes-Plaines au centre du port offrira des ambiances naturelles alternant milieux ouverts et boisés, et des espaces de promenade et loisirs pour les usagers et riverains du port

Deux belvédères, l'un situé, près de la promenade du chemin de fer et tourné vers la confluence Seine et Oise, et l'autre, dans le parc des Hautes-Plaines, offriront des points de vue sur la confluence, la plaine d'Achères et sur les coteaux de l'Hautil.

De même, une esplanade positionnée en interface entre le port, le parc d'Achères, le pôle de vie portuaire et le site de VNF, sera une séquence emblématique du port.

Le programme portuaire prévoit la création de nouveaux réseaux eau potable, eaux usées, électricité et télécom avec raccordement aux réseaux existants et la gestion des eaux pluviales.

Enfin, la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de la darse portuaire assurera la continuité des cheminements doux (piéton/cycles) de la promenade des berges.

Il est à noter également que des équipements à destination des bateliers qui s'installeront à proximité du pont SNCF permettront la viabilisation des emplacements des bateaux-logements.

Projet global de construction à réaliser sur la zone

Sur les 100 hectares (ha) d'emprises portuaires, les aménagements seront répartis ainsi :

- 52,2 hectares environ seront dédiés aux activités qui permettront l'accueil d'un programme de construction d'environ 95 000 m² de surface de plancher (SDP) dont :

- environ 55 000 m² de SDP d'activités industrielles du secteur de la construction et des travaux publics et d'activités économiques, en plus des 1 670 m² de SDP existantes,
- environ 40 000 m² de SDP de bureaux et d'activités tertiaires de services liés aux activités portuaires, comprenant des équipements d'intérêt collectif.
- 18,7 ha environ seront prévus pour la darse et les installations portuaires annexes (quai et zone d'accostage) ;
- 19 ha environ seront réservés aux aménagements paysagers (parc des Hautes-Plaines, espaces verts, berges de Seine, ...)
- 12 ha formeront de voiries et cheminements doux (cycles et piétons).

Modalités prévisionnelles de financement

Le coût total des investissements, liés à la création des équipements de superstructures ou d'infrastructures sera de 122 185 k€ et sera équilibré par le coût total des financements.

Le projet de programme des équipements publics de la ZAC PSMO sera en grande partie financé par HAROPA PORT à hauteur de 70 681 k€.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) versera une participation forfaitaire de 911 k€ permettant de financer, pour partie, les travaux liés à la déviation et à la requalification de la route du Barrage.

La délibération du conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 précise que le coût de fonctionnement (coût d'entretien) de ces aménagements est estimé à 102 031 € HT soit 122 437 TTC par an. HAROPA PORT devra prendre en charge 90 % de ces coûts d'entretien et la Communauté Urbaine GPS&O, 10 %. Les modalités de réalisation et de gestion des équipements publics communautaires donneront lieu ultérieurement à une convention à conclure entre la Communauté Urbaine GPS&O et HAROPA PORT.

Il est à observer que la pièce n°2 relative au programme des équipements publics omet de décrire les caractéristiques de la future allée de l'Ecluse qui traverse la propriété appartenant à Voies Navigables de France, à la différence des autres voies du périmètre PSMO, alors que cette voie figure bien dans le tableau de programme des équipements publics en page 27 dudit document.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis favorable assorti de **4 remarques** sur ce dossier consultable en Direction Générale et téléchargeable vers le lien suivant : <https://bit.ly/3wAglAP>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
 Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code des transports,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésey, l'Etat, Ports de Paris et l'EPPFIF (ex-EPFY) – Secteur Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 7 janvier 2015, et son avenant n°1 signé le 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise du 23 mars 2017 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la mise en compatibilité du PLU d'Andrésey,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la communauté Grand Paris Seine et Oise le 16 janvier 2020,

Vu le cahier d'acteur déposé par la commune d'Andrésey, en novembre 2014, lors du Débat Public organisé sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 6 mai 2015 du Conseil d'Administration de Ports de Paris décidant de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public,

Vu la décision du 3 octobre 2018 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui prend acte du rapport du garant relatif à l'information et à la participation du public sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le bilan du Maître d'Ouvrage synthétisant les échanges de la concertation volontaire post-débat public du projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu le courrier du 17 avril 2019 d'HAROPA – Ports de Paris à la Commune d'Andrésey actant les engagements pris lors de la réunion du 27 mars 2019,

Vu la délibération n°3 du 22 mai 2019 du Conseil Municipal d'Andrésey approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine Métropole Ouest (PSMO),

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 04/12/2019 (Avis délibéré n° 2019-40) et le mémoire en réponse de HAROPA – Ports de Paris de février 2020 à l'avis de l'AE,

Vu le dossier d'Etude d'impact du projet PSMO et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à enquête publique en 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°7 du 6 novembre 2020 du Conseil Municipal d'Andrésy émettant un avis favorable assorti de 5 remarques, sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE) déposée par HAROPA – Ports de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO) ;

Vu la délibération CC_2021-11-09_15 du Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021 donnant son accord à la réalisation des équipements publics de compétence communautaire nécessaires à la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » portée par HAROPA Ports de Paris, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine, ainsi que sa participation financière,

Vu la Décision du Directoire Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine en date du 17 décembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) incluant le programme des équipements publics conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale n°78-2019-00015 en date du 11 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet n° n°78-2021-07-08-00001 en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté de création de ZAC n° 78-2021-09-01-00020 en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu le dossier de réalisation de ZAC PSMO reçu en Mairie d'Andrésy le 13 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme & Cadre de vie du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'émettre un avis FAVORABLE assorti de 4 remarques sur le dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dénommée « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) portée par HAROPA PORT.

- **REMARQUE N°1 : Sur l'absence de précisions sur les caractéristiques de l'allée de l'Ecluse**

La pièce n°2 relative au programme des équipements publics mériterait de décrire les caractéristiques de la future allée de l'Ecluse qui traverse la propriété appartenant à Voies Navigables de France, à la différence des autres voies du périmètre PSMO, alors que cette voie figure bien dans le tableau de programme des équipements publics en page 27 dudit document. La commune d'Andrésey souhaite que cette pièce soit complétée des informations manquantes et que la Commune en soit informée. Aussi, il conviendrait de fournir des croquis d'ambiance, vues en perspective, précisant les raccordements par rapport aux voies et équipements existants sur la rive Gauche d'Andrésey.

- **REMARQUE N°2 : Demande d'insertions, de perspectives ou de croquis d'ambiance.**

L'ensemble du dossier de réalisation de ZAC offre de nombreuses vues en 2 dimensions. Afin que la population puisse mieux appréhender le projet, la Commune demande la production d'insertions, de perspectives ou de croquis d'ambiance en 3 dimensions, à intégrer dans le dossier, pour le projet de passerelle au-dessus de la darse, la promenade des berges, les abords de la villa style Louis XIII, les futures voies et aires de stationnement à créer, avec des points de vues sur place depuis le futur port, depuis les berges d'Andrésey (avenue du Général de Gaulle) et depuis les coteaux (points de vue de la RD 55 ou de l'avenue des Coutayes). La Commune souhaite plus de détails sur l'aménagement du parking de la Villa style Louis XIII concernant les matériaux, croquis d'ambiance et vues en perspective...

- **REMARQUE N°3 : Demande de précisions sur la gestion future des espaces et équipements publics et réserve**

Le dossier en l'état ne précise pas si la ville aura en gestion tout ou partie de ce qui incombe à la Communauté Urbaine GPS&O en toute fin d'opération. En effet, la communauté urbaine assure actuellement pour la ville la gestion de la compétence voirie selon des répartitions domaniales spécifiques. Qu'en sera-t-il à la fin de cette opération ? Et sans attendre cette fin d'opération, comment s'assurer que la gestion de ces espaces ne reviendrait pas à la ville ?

Aussi, la Commune souhaite avoir des précisions sur les modalités de la gestion de ces espaces et équipements publics portuaires. S'agissant des équipements et des espaces publics d'intérêt communautaire et national, la Commune d'Andrésey refuse d'apporter toute participation financière et/ou en nature.

En l'absence de réponse, la ville devrait pouvoir intégrer les réflexions et les études d'aménagement de ces espaces à venir.

La Commune souhaite que soit précisé à minima le calendrier de réalisation des équipements projetés.

Elle souhaite également l'intégration en phase 1 des travaux de prolongation des 2 voies actuellement prévues en phase 2 (avenue de l'Ecluse et Route du Barrage).

- **REMARQUE N°4 : Demande réitérée de participation aux financements des équipements connexes au projet, notamment la promenade des berges**

Conformément à la remarque n°5 de la délibération n°7 du 6 novembre 2020 du Conseil Municipal d'Andrésy, la Commune réitère la remarque suivante non prise en compte par le dossier de réalisation de la ZAC du souhait exprimé par la Commune.

Pour une meilleure intégration du projet à son environnement, la requalification de promenade devait être repensée, non pas dans le périmètre d'emprise du projet, mais à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité. La Ville redemande à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de participer financièrement avec les maîtres d'ouvrage concernés à des équipements complémentaires dont le prolongement de la promenade des berges.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

12 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ACCOMPAGNEMENT à la REALISATION du DIAGNOSTIC des RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Rapporteur : Monsieur WASTL, Maire

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour la mission d'accompagnement à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme. Le montant sera compris entre 11 172 et 13908 euros selon le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent afin de réaliser le diagnostic des risques psychosociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-2 du Code du Travail,

Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic d'évaluation des risques psychosociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dont la convention annexée à la présente délibération.

13 – FIXATION de la COMPOSITION du COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) et de la FORMATION SPECIALISEE en MATIERE de SANTE, de SECURITE et de CONDITIONS de TRAVAIL, MAINTIEN du PARITARISME et RECUEIL du VOTE des REPRESENTANTS de L'EMPLOYEUR

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles qui permettront de désigner les représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et au sein du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de ces élections, l'actuel Comité Technique (CT) sera remplacé par le CST et l'actuel Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) sera remplacé par une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Monsieur le Maire indique que tout comme le CT et le CHSCT, le CST sera commun à la Ville et au CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le nombre de sièges à pourvoir : possibilité de fixer de 4 à 6 membres (et en nombre identique les suppléants)
- le maintien ou non du paritarisme
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 266 agents, soit 177 femmes (66.55%) et 89 hommes (33.45%),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 : De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents. Le nombre de membres titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de membres titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit quatre (4) représentants.

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 poste de Gardien-brigadier au sein de la filière Police Municipale afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent qui occupe actuellement un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

Monsieur le Maire précise que le grade actuellement occupé par l'agent sera supprimé après sa nomination lors d'un prochain Conseil Municipal et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de corriger une erreur matérielle sur le nombre de postes d'apprentis actuellement ouvert : il y a 9 postes et non 8 comme mentionné au tableau des effectifs adopté lors du Conseil Municipal d'avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°15 du 13 avril 2022 adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour permettre l'évolution de carrière d'un agent,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle sur le nombre de postes d'apprentis ouverts au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de créer le poste suivant :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

Article 2 : de corriger l'erreur matérielle relative au nombre de postes d'apprentis et de modifier en ce sens la délibération n°15 en date du 13 avril 2022 et son annexe.

Article 3 : d'acter la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Filière	Grade/Emploi	Postes créés	Dont Temps non complet	Dont Postes vacants	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Attaché hors classe	1		0	OUI
Administrative	Attaché principal	5		0	OUI
Administrative	Attaché	4		0	OUI
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Administrative	Rédacteur	3		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	4		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	12		1	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial	12		3	OUI
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur	5		0	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	2		0	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	4		1	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation	53	25	7	OUI
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	6	2	0	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14	12	2	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Bibliothécaire territorial principal	1		0	OUI
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	2		1	OUI
Médico-Sociale	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Médico-Sociale	Infirmière de classe normale	1		0	OUI

Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2		0	OUI
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	3		1	OUI
Police municipale	Chef de police municipale	1		0	
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	3		0	
Police municipale	Gardien brigadier	3		1	
Sociale	Educateur de jeune enfant de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Sociale	Educateur de jeune enfant de 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Sociale	Agent social	5		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	6		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2		1	OUI
Technique	Ingénieur principal	1		0	OUI
Technique	Ingénieur	1		0	OUI
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		0	OUI
Technique	Technicien	2		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise principal	5		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise	2		0	OUI
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6		1	OUI
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22		0	OUI
Technique	Adjoint technique territorial	58	8	6	OUI
	Directeur général des services des communes de 10000 à 20000 habitants	1		0	
	Directeur général adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants	1		0	
	Apprenti	9		4	OUI
	Directeur de cabinet	1		1	OUI

15 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES de la VILLE de VERNUILLET pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Orgeval n'a pas souhaité relancer un groupement de commandes pour les transports occasionnels. La Ville de Vernouillet a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché public. Ce groupement de commandes s'adresse uniquement aux communes de Vernouillet et Andrésy qui ont des besoins de même nature et qui, en particulier, n'ont pas de besoin en matière de transport scolaire.

Ce groupement de commandes permettra d'optimiser la mise en concurrence tout en bénéficiant de prestations plus attractives et de tarifs préférentiels. En adhérant au groupement de commandes, la Commune d'Andrésy habilite le coordonnateur, la Ville de Vernouillet, à signer, et notifier le marché ainsi qu'à conclure les avenants y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant les besoins en matière de transports occasionnels du service scolaire, périscolaire, et du service jeunesse, il est souhaitable, dans un souci de rationalité économique d'adhérer au groupement de commandes de la Ville de Vernouillet pour l'organisation des transports occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de la Ville de Vernouillet pour l'organisation des transports occasionnels.

Article 2 : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonné par la Ville de Vernouillet.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes précité, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Article 5 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission culture et patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, date d'ouverture de la billetterie de la saison culturelle 2022/2023, les tarifs d'entrées aux spectacles de la nouvelle saison culturelle organisée par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi.
- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy ainsi qu'au collège d'Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs de la ville qui seraient amenés à participer.

- Certains spectacles pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles (ouverture de saison, spectacles Jeunesse, Festival...).

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle dès le 1^{er} septembre 2022

Tarification des spectacles de la saison culturelle

TARIFS SAISON								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné						
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Certains spectacles Jeunesse pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximums au tarif C).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70% de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

17 - FIXATION des TARIFS de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour l'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame Virginie SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse sont proposés en année scolaire depuis 2021 pour les disciplines proposées par l'établissement en musique et en danse.

Chaque année, les tarifs sont réévalués et suivent l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi que la nouvelle grille tarifaire :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2022: + **0.52%**
- La grille de tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2022/2023 (Cf tableaux joints)
- Les tarifs pour les habitants de la commune sont soumis au quotient familial.
- Les tarifs pour les hors commune quant à eux ne sont pas soumis au quotient familial.
- Ils sont proposés de septembre 2022 à juin 2023
- Les tarifs sont annuels et font l'objet d'une facturation mensuelle sur 10 mois de septembre à juin.
- Application d'une dégressivité de 10% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2^{ème} personne inscrite de la même famille.
- Application d'une dégressivité de 20% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 3^{ème} personne et plus inscrite de la même famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE,

ARTICLE 1er : de voter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis pour l'année scolaire 2022/2023 conformément au tableau annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE IVRY
GITLIS**

PROPOSITION DE TARIFS DE SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023

MUSIQUE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION (par famille) pour l'année scolaire	31,23€*	46,83€*
PARCOURS EVEIL MUSICAL PS/MS/GS	100,52 €	145,75 €
PARCOURS DECOUVERTE /INITIATION MUSICALE	177,22 €	256,96 €
PARCOURS GENERAL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/CHANT AVEC FORMATION MUSICALE INCLUSE	603,22 €	874,66 €
PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT/ CHANT SEUL PARCOURS PERSONNALISE INSTRUMENT CHANT ET PRATIQUE COLLECTIVE PARCOURS JAZZ (Instrument et Chant)	531,65 €	770,89 €

PRATIQUE COLLECTIVE SEULE Tarif par personne (droit d'inscription) pour l'année scolaire	31,23€*	46,83€*
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20%		

DANSE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION (par famille)	31,23€*	46,83€*
BABY DANSE PS	100,52 €	145,75 €
EVEIL DANSE MS ET GS	171,09 €	248,08 €
INITIATION DANSE	204,96 €	297,20 €
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 1 COURS /SEMAINE	256,33 €	371,67 €
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 2 COURS /SEMAINE	341,87 €	495,71 €
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 3 COURS /SEMAINE	418,36 €	606,62 €
A PARTIR DE 4 COURS: TARIF 3 COURS + 65,34€/COURS SUPPLEMENTAIRE OU 70,36€* POUR HC	65,34 €* PAR COURS	70,36€* PAR COURS
	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
STAGE DE DANSE	36,18€*	52,46€*
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20%		
Tranche de Quotient	Tarif	
A	0,85*T	
B	0,90*T	
C	0,95*T	
D	T	
E	1,05*T	

F	1,10*T
Hors commune	1,45*T

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrézy organise depuis 25 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » qui n'a eu de cesse de se développer et de rayonner sur le territoire de la Seine Aval.

Depuis 2017, la commune d'Andrézy a un partenariat inédit et important avec la SNCF pour la manifestation « Sculptures en l'île ». En effet, les artistes suivants ont pu exposer dans la Gare Saint Lazare :

En 2017, AURELE

En 2018, NATHALIE CAMOIN CHANET.

En 2019, CLAIRE OSCHNER

En 2020, ISABELLE TRISTAN COUDROT

La ville d'Andrézy souhaite poursuivre son partenariat avec la SNCF en exposant une œuvre de la manifestation « Sculptures en l'île » 2022 en gare Saint-Lazare. Pour cette exposition, le choix s'est porté sur une œuvre de Laurent PERBOS, Rainbow-flag.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 11 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat tripartite avec la SNCF et l'artiste Laurent PERBOS dans le cadre de la manifestation « Sculptures en l'île » 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRESY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise l'exposition Sculptures en l'île depuis 25 ans.

Depuis la dixième édition et jusqu'en 2020 inclus, la SEFO a soutenu financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Pour l'édition 2022, la SEFO souhaite réitérer ce soutien pour une année.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec la SEFO afin de financer la manifestation « Sculptures en l'île » 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT entre le GROUPE RABOT – AXIOME et la VILLE d'ANDRESY pour « TOUT ANDRESY ROULE » et la FETE de la VILLE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise en 2022 « Tout Andrésy roule » le dimanche 15 mai 2022 et la « Fête de la ville » le dimanche 26 juin 2022, manifestations qu'elle souhaite pérenniser.

Le groupe RABOT-AXIOME est intéressé par ces 2 manifestations et souhaite apporter un soutien financier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec le groupe RABOT- AXIOME afin de financer les manifestations susvisées organisées par la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMERIQUE

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 2.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<p><u>Lot n°02</u> – Charpente Bois et Métallique – traitement de façade – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures</p> <p>Société Patrimoine et Rénovation</p>	<p><u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais</p>	1 625 504.38 €	<p>Avenant 1 : 0€</p> <p>Avenant 2 : 79 428.50€</p> <p>Avenant 3 : 82 298.02 €</p> <p><u>Avenant 4 :</u> <u>0</u></p>	1 787 230.90 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 02 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
 OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
 OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 02 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 03 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise JPV est titulaire du lot 3.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n°03 – Menuiseries intérieures – cloisons doublages – plafonds Société JPV	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	243 908.20 €	Avenants 1 et 2 : 0 € Avenant 3 : 3 739.23 € Avenant 4 : 0 €	247 647.43 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 03 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 03 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 03 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
24 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 4.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°04 – Travaux de Peinture</u> Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	51 000€	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	51 000 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 04 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 04 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 04 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

25 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 5.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°05</u> – Travaux de revêtements de sol Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	100 060€	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	100 060 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 05 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 05 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 05 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

26 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°5 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise GED est titulaire du lot 6.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
Lot n° 06 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire GED	Avenant n° 5 : Prolongation de délais	216 764.20 €	Avenant 1 et 3 : aucune incidence financière Avenant 2 : 1350.70 € Avenant 4 : 2008.10 € <u>Avenant 5 :</u> <u>0€</u>	220 123.00€ HT

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 06 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 06 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 06 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°5 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Derichebourg est titulaire du lot 7.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°07</u> – Electricité Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 € Avenant 5 : 0	215 615.58 €

Bilan financier :

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

28 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 08 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise OLEOLIFT est titulaire du lot 8.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°08 –</u> Ascenseur Société OLEOLIFT	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	38 743 €	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	38 743 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 08 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 08 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 08 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

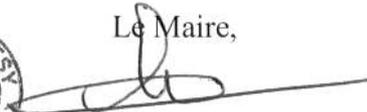
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 45.

La séance est levée à 22 h 10.

Andrésy, le 25 mai 2022



Le Maire,


Lionel WASTL